

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Morlaix et Centre-Finistère**

Arrêté temporaire n° 26-AT-0436

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0769

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu l'avis favorable de M. le Préfet du Finistère en date du 03/01/2023

Vu la demande du 09/02/2026 par laquelle RESEAUX SUD BRETAGNE sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de renforcement du réseau électrique nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 23/02/2026 au 24/04/2026

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

, , les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route .

La circulation est neutralisée sur la voie de droite dans le sens Gourin - Carhaix.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules est interdit.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Jean-Yves LE GAC (Conseil départemental du Finistère). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à HUELGOAT, le 18 février 2026

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
Responsable des centres d'exploitation
de Huelgoat et de Kergloff**

Jean-Yves LE GAC

DIFFUSION:

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Madame la Maire de Saint-Hernin
- Monsieur Gauthier DUGOR (Conseil Départemental)
- Publication
- Monsieur Sébastien GARDREAU (RESEAUX SUD BRETAGNE)
- Monsieur le Capitaine de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Carhaix-Plouguer
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Monsieur Jean-Yves LE GAC (Conseil départemental du Finistère)

ANNEXES:

Plan de signalisation temporaire
Dossier du demandeur

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

290 Rte de Leskollet, 29270 Saint-Hernin

1 Rte de Leskollet, 29270 Saint-Hernin

Signalisation d'approche

Dans le sens Gourin > Carhaix

Mise en place:

Ak5 Triflash à poser à proximité du 290 Rte de Leskollet, 29270 Saint-Hernin

+ 100 mètres KD10a et plaque 300M

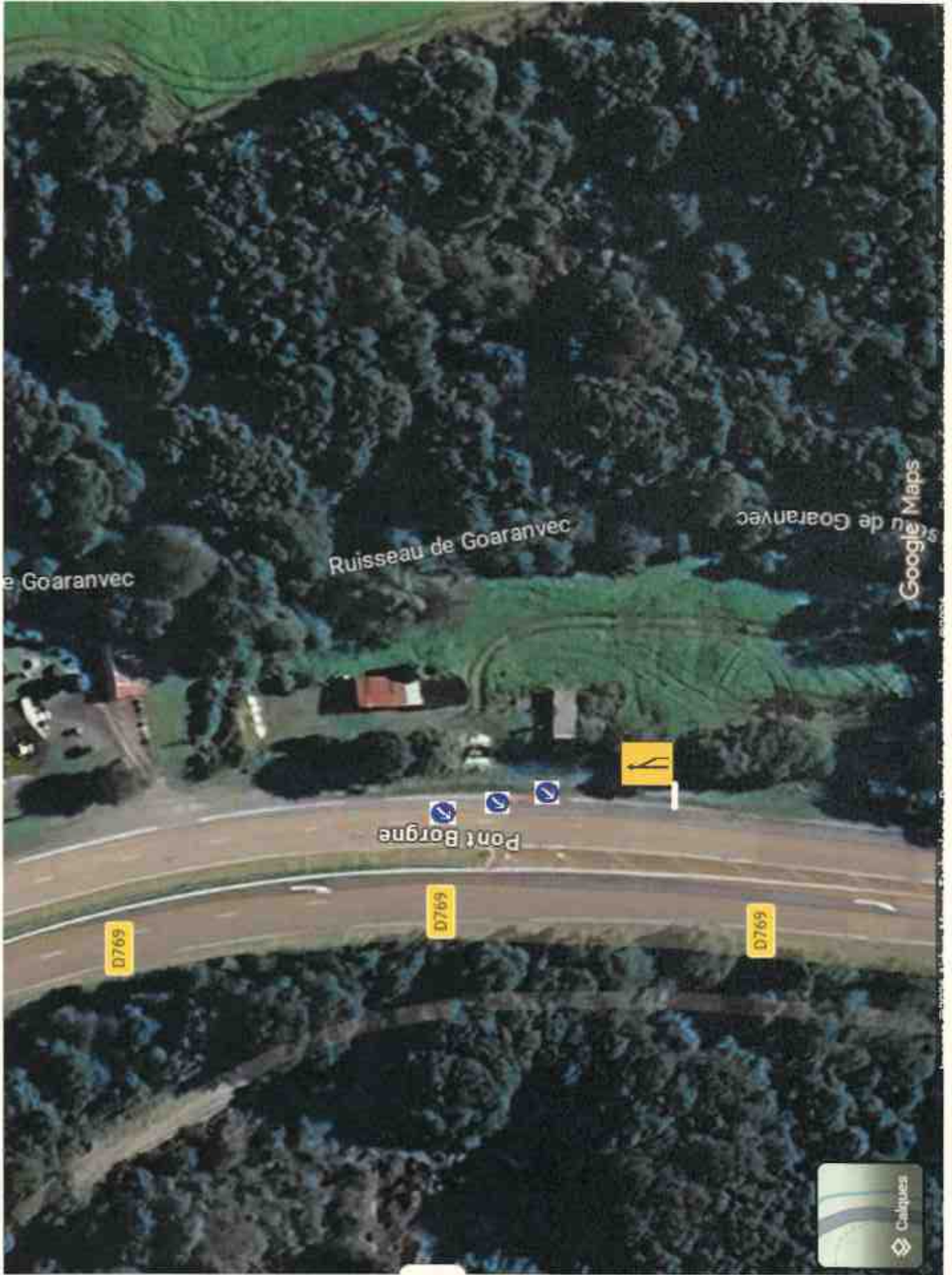
+ 100 mètres B14 70km/h et B3

+ 100 mètres KD10a

+ 50 mètres premier B21

En fin de journée remplacer le AK5 Triflash par un AK14 Triflash pour la nuit.





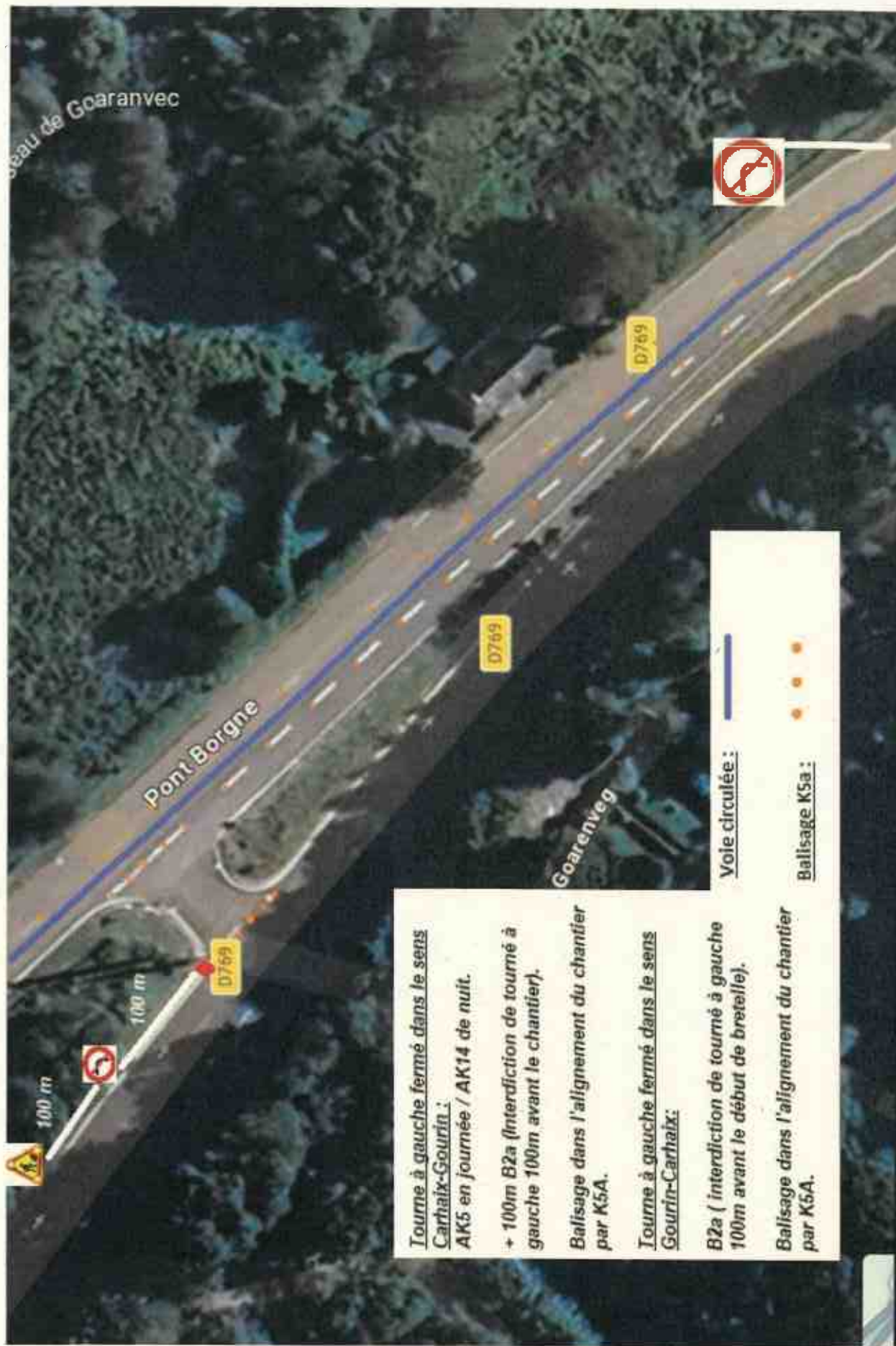
Google Maps





Voie circulée : —

Balisage K5a : • • •



Tourne à gauche fermé dans le sens

Carhaix-Gourin :

AK5 en journée / AK14 de nuit.

+ 100m B2a (interdiction de tourné à gauche 100m avant le chantier).

Balisage dans l'alignement du chantier par K5A.

Tourne à gauche fermé dans le sens

Gourin-Carhaix:

B2a (interdiction de tourné à gauche 100m avant le début de bretelle).

Balisage dans l'alignement du chantier par K5A.

Voie circulée :

Balisage K5a :

Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Dénomination : RESEAUX SUD BRETAGNE

Adresse : 17 RUE JACQUELINE AURIOL

Code postal : 29300 Localité : QUIMPERLE Pays :

Nom contact : GARDREAU Prénom contact : SEBASTIEN

Téléphone : 0298963890 / 0685424449 Indicatif pays :

Fax : Indicatif pays :

Courriel : s.gardreau@rsb.bzh

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination :

Adresse :

Code postal : Localité : Pays :

Nom contact : Prénom contact :

Téléphone : Indicatif pays :

Fax : Indicatif pays :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D769 Voie communale n°

Hors agglomération ☒ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :

Adresse Numéro : Nom de la voie : PONT AR BORGNE

Code postal : 29270 Localité : SAINT HERNIN

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☒ Non ☐ Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE - TERRASSEMENT ET POSE DE CABLES
BTAS + REPRISE RESAU AERIEN

Date prévue de début des travaux : 23 FEVRIER Durée des travaux (en jours calendaires) : 45j

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 45 Date de début de réglementation 23

Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☒

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐

Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☒ Empiètement sur chaussée ☒ Largeur de voie maintenue 2m50

Suppression de voie ☒ Nombre de voie(s) supprimée(s) 1

Interdiction de :**Circuler**véhicules légers ☐poids lourds ☐**Stationner**véhicules légers ☐poids lourds ☐**Dépasser**véhicules légers ☒poids lourds ☒

Vitesse limitée à : _____ km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :Le demandeur ☐ Une entreprise spécialité ☒Dénomination : ATD DE MORLAY ET CENTRE FINISTEREAdresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Nom contact : LE GAC Prénom contact : JEAN YVES

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers ☐Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☒J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒Numéro d'affaire : RAC-BRE-25-002971Fait à : QUIMPERLELe : 09/02/2025Nom : GARDREAU Prénom : SEBASTIEN Qualité : RESPONSABLE AFFAIRES

(DAC_P2_V5_v1.00)